



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17050

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le vif mécontentement qu'a provoqué le report d'une mesure de révision de nomenclature d'actes dentaires auprès des professionnels concernés. Cette révision, qui devait prendre effet le 1er juillet 1998, a été bloquée au motif d'une hausse incontrôlée des dépenses dentaires, en augmentation de 5,9 % selon les chiffres avancés par le ministère. Or, les organismes représentatifs des chirurgiens-dentistes contestent ces chiffres, s'appuyant sur les statistiques de la CNAMTS qui indiquent que les dépenses ont crû de 1,2 % en 1997, et que, depuis 8 ans, la croissance des dépenses dentaires se situe sur une pente moyenne à 1,3 %, donc bien inférieure à tous les objectifs d'évolution des dépenses définis par la loi de financement de la sécurité sociale notamment. Pour 1998, et compte tenu des révisions de nomenclature mises en oeuvre, l'évolution des quatre premiers mois serait de 1,6 %, compatible avec les prévisions établies par les parties signataires. En conséquence, les chirurgiens-dentistes estiment que la mesure de blocage prise à leur encontre est injustifiée, et que le non-respect par le Gouvernement de la signature donnée à leur convention constitue une attaque personnelle à son partenariat loyal. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les réflexions que lui inspire cette contestation, et de lui communiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de quinze à dix-huit ans, ainsi que la fixation d'honoraires de référence pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclatures sont entrées en vigueur au 1er janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre-clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. En ce qui concerne la prise en charge des soins bucco-dentaires, le Gouvernement est attaché à ce que les assurés sociaux et spécialement les plus modestes d'entre eux, trop souvent exclus des soins dentaires, soient mieux couverts que par le passé. Ce sera l'un des progrès que permettra l'instauration de la couverture maladie universelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17050

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1998, page 3972

**Réponse publiée le :** 22 février 1999, page 1119